

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE PAKUA SHIPI POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :** LE CONSEIL DES INNUS DE PAKUA SHIPI,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 17 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2019-2020, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2023-2024, et de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

- 775 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
- 990 063 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
- 1 108 624 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 91 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 1 125 406,40 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 80 140,40 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 1 606 363 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- 1 650 538 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
- 2 794 700 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 4 319 931 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 4 478 729 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 600 794 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 726 217 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 28 176 365,40 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
1 453 244 \$ pour le Canada;  
1 341 456 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
2 246 364 \$ pour le Canada;  
2 073 567 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
2 328 939 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 149 790 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
2 392 413 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 208 381 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
2 457 633 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 268 584 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et

dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;
- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

  
\_\_\_\_\_  
LE CHEF

  
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de(s) exercice(s) financier(s) 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 453 244,00 \$
Gouvernement du Québec	1 341 456,00 \$
Sous-total – En espèce	2 794 700,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 666,00 \$	9 846,00 \$		20 512,00 \$
Coûts des installations policières	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Dépenses administratives	43 471,00 \$	40 127,00 \$		83 598,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 735,00 \$	26 524,00 \$		55 259,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 450,00 \$	21 646,00 \$		45 096,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	35 341,00 \$	32 623,00 \$		67 964,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 769,00 \$	13 633,00 \$		28 402,00 \$
Équipement policier	98 836,00 \$	91 233,00 \$		190 069,00 \$
Formation et recrutement	4 437,00 \$	4 095,00 \$		8 532,00 \$
Frais juridiques	3 640,00 \$	3 360,00 \$		7 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 865,00 \$	2 645,00 \$		5 510,00 \$
Organes directeurs de la police	10 448,00 \$	9 644,00 \$		20 092,00 \$
Salaires et avantages sociaux	861 687,00 \$	795 405,00 \$		1 657 092,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	28 139,00 \$	25 974,00 \$		54 113,00 \$
Voyages en régions éloignées	284 680,00 \$	262 781,00 \$		547 461,00 \$
Sous-total – En espèce	1 453 244,00 \$	1 341 456,00 \$	0,00 \$	2 794 700,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 453 244,00 \$</b>	<b>1 341 456,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>

**Revenus pour l'exercice financier 2025-2026**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 246 364,00 \$
Gouvernement du Québec	2 073 567,00 \$
Sous-total – En espèce	4 319 931,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 752,00 \$	10 848,00 \$		22 600,00 \$
Coûts des installations policières	10 504,00 \$	9 696,00 \$		20 200,00 \$
Dépenses administratives	43 887,00 \$	40 511,00 \$		84 398,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	33 565,00 \$	30 984,00 \$		64 549,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	33 852,00 \$	31 248,00 \$		65 100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	62 447,00 \$	57 643,00 \$		120 090,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 824,00 \$	29 376,00 \$		61 200,00 \$
Équipement policier	124 849,00 \$	115 245,00 \$		240 094,00 \$
Formation et recrutement	14 591,00 \$	13 469,00 \$		28 060,00 \$
Frais juridiques	3 702,00 \$	3 418,00 \$		7 120,00 \$
Honoraires professionnels	3 026,00 \$	2 794,00 \$		5 820,00 \$
Organes directeurs de la police	18 252,00 \$	16 848,00 \$		35 100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 305 461,00 \$	1 205 039,00 \$		2 510 500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	53 196,00 \$	49 104,00 \$		102 300,00 \$
Voyages en régions éloignées	495 456,00 \$	457 344,00 \$		952 800,00 \$
Sous-total – En espèce	2 246 364,00 \$	2 073 567,00 \$	0,00 \$	4 319 931,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 246 364,00 \$</b>	<b>2 073 567,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2026-2027**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 328 939,00 \$
Gouvernement du Québec	2 149 790,00 \$
Sous-total – En espèce	4 478 729,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	12 792,00 \$	11 808,00 \$		24 600,00 \$
Coûts des installations policières	11 648,00 \$	10 752,00 \$		22 400,00 \$
Dépenses administratives	44 720,00 \$	41 280,00 \$		86 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	36 684,00 \$	33 862,00 \$		70 546,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 504,00 \$	33 696,00 \$		70 200,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	64 485,00 \$	59 525,00 \$		124 010,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	34 164,00 \$	31 536,00 \$		65 700,00 \$
Équipement policier	131 868,00 \$	121 725,00 \$		253 593,00 \$
Formation et recrutement	15 106,00 \$	13 944,00 \$		29 050,00 \$
Frais juridiques	3 754,00 \$	3 466,00 \$		7 220,00 \$
Honoraires professionnels	3 146,00 \$	2 904,00 \$		6 050,00 \$
Organes directeurs de la police	32 656,00 \$	30 144,00 \$		62 800,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 337 701,00 \$	1 234 799,00 \$		2 572 500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 080,00 \$	49 920,00 \$		104 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	509 631,00 \$	470 429,00 \$		980 060,00 \$
Sous-total – En espèce	2 328 939,00 \$	2 149 790,00 \$	0,00 \$	4 478 729,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 328 939,00 \$</b>	<b>2 149 790,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2027-2028**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 392 413,00 \$
Gouvernement du Québec	2 208 381,00 \$
Sous-total – En espèce	4 600 794,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	<b>Financement de Sécurité publique Canada</b>	<b>Financement du Gouvernement du Québec</b>	<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	<b>Total</b>
Assurance	13 144,00 \$	12 132,00 \$		25 276,00 \$
Coûts des installations policières	11 968,00 \$	11 048,00 \$		23 016,00 \$
Dépenses administratives	45 950,00 \$	42 415,00 \$		88 365,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	37 693,00 \$	34 793,00 \$		72 486,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	37 508,00 \$	34 622,00 \$		72 130,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	66 258,00 \$	61 162,00 \$		127 420,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 103,00 \$	32 403,00 \$		67 506,00 \$
Équipement policier	135 494,00 \$	125 072,00 \$		260 566,00 \$
Formation et recrutement	15 521,00 \$	14 327,00 \$		29 848,00 \$
Frais juridiques	3 857,00 \$	3 561,00 \$		7 418,00 \$
Honoraires professionnels	3 232,00 \$	2 984,00 \$		6 216,00 \$
Organes directeurs de la police	33 554,00 \$	30 973,00 \$		64 527,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 374 487,00 \$	1 268 756,00 \$		2 643 243,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	55 567,00 \$	51 293,00 \$		106 860,00 \$
Voyages en régions éloignées	523 077,00 \$	482 840,00 \$		1 005 917,00 \$
Sous-total – En espèce	2 392 413,00 \$	2 208 381,00 \$	0,00 \$	4 600 794,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 392 413,00 \$</b>	<b>2 208 381,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2028-2029**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 457 633,00 \$
Gouvernement du Québec	2 268 584,00 \$
Sous-total – En espèce	4 726 217,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029**  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	13 505,00 \$	12 466,00 \$		25 971,00 \$
Coûts des installations policières	12 297,00 \$	11 351,00 \$		23 648,00 \$
Dépenses administratives	47 213,00 \$	43 582,00 \$		90 795,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	38 729,00 \$	35 750,00 \$		74 479,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	38 539,00 \$	35 574,00 \$		74 113,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	68 080,00 \$	62 844,00 \$		130 924,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 068,00 \$	33 294,00 \$		69 362,00 \$
Équipement policier	138 768,00 \$	128 093,00 \$		266 861,00 \$
Formation et recrutement	15 947,00 \$	14 721,00 \$		30 668,00 \$
Frais juridiques	3 963,00 \$	3 658,00 \$		7 621,00 \$
Honoraires professionnels	3 321,00 \$	3 065,00 \$		6 386,00 \$
Organes directeurs de la police	34 477,00 \$	31 824,00 \$		66 301,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 412 285,00 \$	1 303 647,00 \$		2 715 932,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	57 095,00 \$	52 703,00 \$		109 798,00 \$
Voyages en régions éloignées	537 346,00 \$	496 012,00 \$		1 033 358,00 \$
Sous-total – En espèce	2 457 633,00 \$	2 268 584,00 \$	0,00 \$	4 726 217,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 457 633,00 \$</b>	<b>2 268 584,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>

**Annexe I  
Services policiers**

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Pakua Shipi

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes

Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.



## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE PAKUA SHIPI POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :**           **LE CONSEIL DES INNUS DE PAKUA SHIPI,**  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :**               **SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :**               **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 17 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2019-2020, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2023-2024, et de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 775 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
  - 990 063 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
  - 1 108 624 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 91 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 1 125 406,40 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 80 140,40 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 1 606 363 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 1 650 538 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 2 794 700 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 4 319 931 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 4 478 729 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 600 794 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 726 217 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 28 176 365,40 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :

1 453 244 \$ pour le Canada;

1 341 456 \$ pour le Québec.

h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :

2 246 364 \$ pour le Canada;

2 073 567 \$ pour le Québec.

i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :

2 328 939 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 149 790 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :

2 392 413 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 208 381 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraphe 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :

2 457 633 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

2 268 584 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et

dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de(s) exercice(s) financier(s) 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

  
\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
20 mars 2025  
signé le

et

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

et

  
\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
25 mars 2025  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025  
signé le

et



PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

24 mars 2025  
signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 453 244,00 \$
Gouvernement du Québec	1 341 456,00 \$
Sous-total – En espèce	2 794 700,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 666,00 \$	9 846,00 \$		20 512,00 \$
Coûts des installations policières	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Dépenses administratives	43 471,00 \$	40 127,00 \$		83 598,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 735,00 \$	26 524,00 \$		55 259,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 450,00 \$	21 646,00 \$		45 096,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	35 341,00 \$	32 623,00 \$		67 964,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 769,00 \$	13 633,00 \$		28 402,00 \$
Équipement policier	98 836,00 \$	91 233,00 \$		190 069,00 \$
Formation et recrutement	4 437,00 \$	4 095,00 \$		8 532,00 \$
Frais juridiques	3 640,00 \$	3 360,00 \$		7 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 865,00 \$	2 645,00 \$		5 510,00 \$
Organes directeurs de la police	10 448,00 \$	9 644,00 \$		20 092,00 \$
Salaires et avantages sociaux	861 687,00 \$	795 405,00 \$		1 657 092,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	28 139,00 \$	25 974,00 \$		54 113,00 \$
Voyages en régions éloignées	284 680,00 \$	262 781,00 \$		547 461,00 \$
Sous-total – En espèce	1 453 244,00 \$	1 341 456,00 \$	0,00 \$	2 794 700,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 453 244,00 \$</b>	<b>1 341 456,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 246 364,00 \$
Gouvernement du Québec	2 073 567,00 \$
Sous-total – En espèce	4 319 931,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 752,00 \$	10 848,00 \$		22 600,00 \$
Coûts des installations policières	10 504,00 \$	9 696,00 \$		20 200,00 \$
Dépenses administratives	43 887,00 \$	40 511,00 \$		84 398,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	33 565,00 \$	30 984,00 \$		64 549,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	33 852,00 \$	31 248,00 \$		65 100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	62 447,00 \$	57 643,00 \$		120 090,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 824,00 \$	29 376,00 \$		61 200,00 \$
Équipement policier	124 849,00 \$	115 245,00 \$		240 094,00 \$
Formation et recrutement	14 591,00 \$	13 469,00 \$		28 060,00 \$
Frais juridiques	3 702,00 \$	3 418,00 \$		7 120,00 \$
Honoraires professionnels	3 026,00 \$	2 794,00 \$		5 820,00 \$
Organes directeurs de la police	18 252,00 \$	16 848,00 \$		35 100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 305 461,00 \$	1 205 039,00 \$		2 510 500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	53 196,00 \$	49 104,00 \$		102 300,00 \$
Voyages en régions éloignées	495 456,00 \$	457 344,00 \$		952 800,00 \$
Sous-total – En espèce	2 246 364,00 \$	2 073 567,00 \$	0,00 \$	4 319 931,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 246 364,00 \$</b>	<b>2 073 567,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2026-2027**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 328 939,00 \$
Gouvernement du Québec	2 149 790,00 \$
Sous-total – En espèce	4 478 729,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 792,00 \$	11 808,00 \$		24 600,00 \$
Coûts des installations policières	11 648,00 \$	10 752,00 \$		22 400,00 \$
Dépenses administratives	44 720,00 \$	41 280,00 \$		86 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	36 684,00 \$	33 862,00 \$		70 546,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 504,00 \$	33 696,00 \$		70 200,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	64 485,00 \$	59 525,00 \$		124 010,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	34 164,00 \$	31 536,00 \$		65 700,00 \$
Équipement policier	131 868,00 \$	121 725,00 \$		253 593,00 \$
Formation et recrutement	15 106,00 \$	13 944,00 \$		29 050,00 \$
Frais juridiques	3 754,00 \$	3 466,00 \$		7 220,00 \$
Honoraires professionnels	3 146,00 \$	2 904,00 \$		6 050,00 \$
Organes directeurs de la police	32 656,00 \$	30 144,00 \$		62 800,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 337 701,00 \$	1 234 799,00 \$		2 572 500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 080,00 \$	49 920,00 \$		104 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	509 631,00 \$	470 429,00 \$		980 060,00 \$
Sous-total – En espèce	2 328 939,00 \$	2 149 790,00 \$	0,00 \$	4 478 729,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 328 939,00 \$</b>	<b>2 149 790,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2027-2028**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 392 413,00 \$
Gouvernement du Québec	2 208 381,00 \$
Sous-total – En espèce	4 600 794,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	13 144,00 \$	12 132,00 \$		25 276,00 \$
Coûts des installations policières	11 968,00 \$	11 048,00 \$		23 016,00 \$
Dépenses administratives	45 950,00 \$	42 415,00 \$		88 365,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	37 693,00 \$	34 793,00 \$		72 486,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	37 508,00 \$	34 622,00 \$		72 130,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	66 258,00 \$	61 162,00 \$		127 420,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 103,00 \$	32 403,00 \$		67 506,00 \$
Équipement policier	135 494,00 \$	125 072,00 \$		260 566,00 \$
Formation et recrutement	15 521,00 \$	14 327,00 \$		29 848,00 \$
Frais juridiques	3 857,00 \$	3 561,00 \$		7 418,00 \$
Honoraires professionnels	3 232,00 \$	2 984,00 \$		6 216,00 \$
Organes directeurs de la police	33 554,00 \$	30 973,00 \$		64 527,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 374 487,00 \$	1 268 756,00 \$		2 643 243,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	55 567,00 \$	51 293,00 \$		106 860,00 \$
Voyages en régions éloignées	523 077,00 \$	482 840,00 \$		1 005 917,00 \$
Sous-total – En espèce	2 392 413,00 \$	2 208 381,00 \$	0,00 \$	4 600 794,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 392 413,00 \$</b>	<b>2 208 381,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>

**Annexe A  
Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2028-2029**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 457 633,00 \$
Gouvernement du Québec	2 268 584,00 \$
Sous-total – En espèce	4 726 217,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	13 505,00 \$	12 466,00 \$		25 971,00 \$
Coûts des installations policières	12 297,00 \$	11 351,00 \$		23 648,00 \$
Dépenses administratives	47 213,00 \$	43 582,00 \$		90 795,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	38 729,00 \$	35 750,00 \$		74 479,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	38 539,00 \$	35 574,00 \$		74 113,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	68 080,00 \$	62 844,00 \$		130 924,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 068,00 \$	33 294,00 \$		69 362,00 \$
Équipement policier	138 768,00 \$	128 093,00 \$		266 861,00 \$
Formation et recrutement	15 947,00 \$	14 721,00 \$		30 668,00 \$
Frais juridiques	3 963,00 \$	3 658,00 \$		7 621,00 \$
Honoraires professionnels	3 321,00 \$	3 065,00 \$		6 386,00 \$
Organes directeurs de la police	34 477,00 \$	31 824,00 \$		66 301,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 412 285,00 \$	1 303 647,00 \$		2 715 932,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	57 095,00 \$	52 703,00 \$		109 798,00 \$
Voyages en régions éloignées	537 346,00 \$	496 012,00 \$		1 033 358,00 \$
Sous-total – En espèce	2 457 633,00 \$	2 268 584,00 \$	0,00 \$	4 726 217,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 457 633,00 \$</b>	<b>2 268 584,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Pakua Shipi

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes

Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

## **Annexe J**

### **Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE PAKUA SHIPI POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023

- ENTRE :** LE CONSEIL DES INNUS DE PAKUA SHIPI,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 17 octobre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2023 (ci-après appelée l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de quatre (4) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de cinq (5) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2019-2020, de sept (7) policiers, incluant le directeur du corps de police à compter de l'exercice financier 2023-2024, et de dix (10) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de seize (16) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif d'un (1) civil. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

- 775 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
- 990 063 \$ pour l'exercice financier 2019-2020;
- 1 108 624 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 91 334 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 1 125 406,40 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 80 140,40 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
- 1 606 363 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
- 1 650 538 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
- 2 794 700 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
- 4 319 931 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
- 4 478 729 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 600 794 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

4 726 217 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 28 176 365,40 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g), h), i) et j) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
1 453 244 \$ pour le Canada;  
1 341 456 \$ pour le Québec.
- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
2 246 364 \$ pour le Canada;  
2 073 567 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
2 328 939 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 149 790 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
2 392 413 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 208 381 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

9. Le sous-paragraph 4.2.2 k) est ajouté à l'Entente :

- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
2 457 633 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
2 268 584 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraph 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraph 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et

dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.
  - 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues.
20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de(s) exercice(s) financier(s) 2024-2025 à 2027-2028 et ajout de l'exercice financier 2028-2029.
21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.
22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.
23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.


**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

 Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22 12:03:40  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	1 453 244,00 \$
Gouvernement du Québec	1 341 456,00 \$
Sous-total – En espèce	2 794 700,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 666,00 \$	9 846,00 \$		20 512,00 \$
Coûts des installations policières	2 080,00 \$	1 920,00 \$		4 000,00 \$
Dépenses administratives	43 471,00 \$	40 127,00 \$		83 598,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	28 735,00 \$	26 524,00 \$		55 259,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	23 450,00 \$	21 646,00 \$		45 096,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	35 341,00 \$	32 623,00 \$		67 964,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	14 769,00 \$	13 633,00 \$		28 402,00 \$
Équipement policier	98 836,00 \$	91 233,00 \$		190 069,00 \$
Formation et recrutement	4 437,00 \$	4 095,00 \$		8 532,00 \$
Frais juridiques	3 640,00 \$	3 360,00 \$		7 000,00 \$
Honoraires professionnels	2 865,00 \$	2 645,00 \$		5 510,00 \$
Organes directeurs de la police	10 448,00 \$	9 644,00 \$		20 092,00 \$
Salaires et avantages sociaux	861 687,00 \$	795 405,00 \$		1 657 092,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	28 139,00 \$	25 974,00 \$		54 113,00 \$
Voyages en régions éloignées	284 680,00 \$	262 781,00 \$		547 461,00 \$
Sous-total – En espèce	1 453 244,00 \$	1 341 456,00 \$	0,00 \$	2 794 700,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>1 453 244,00 \$</b>	<b>1 341 456,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>2 794 700,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 246 364,00 \$
Gouvernement du Québec	2 073 567,00 \$
Sous-total – En espèce	4 319 931,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 752,00 \$	10 848,00 \$		22 600,00 \$
Coûts des installations policières	10 504,00 \$	9 696,00 \$		20 200,00 \$
Dépenses administratives	43 887,00 \$	40 511,00 \$		84 398,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	33 565,00 \$	30 984,00 \$		64 549,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	33 852,00 \$	31 248,00 \$		65 100,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	62 447,00 \$	57 643,00 \$		120 090,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	31 824,00 \$	29 376,00 \$		61 200,00 \$
Équipement policier	124 849,00 \$	115 245,00 \$		240 094,00 \$
Formation et recrutement	14 591,00 \$	13 469,00 \$		28 060,00 \$
Frais juridiques	3 702,00 \$	3 418,00 \$		7 120,00 \$
Honoraires professionnels	3 026,00 \$	2 794,00 \$		5 820,00 \$
Organes directeurs de la police	18 252,00 \$	16 848,00 \$		35 100,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 305 461,00 \$	1 205 039,00 \$		2 510 500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	53 196,00 \$	49 104,00 \$		102 300,00 \$
Voyages en régions éloignées	495 456,00 \$	457 344,00 \$		952 800,00 \$
Sous-total – En espèce	2 246 364,00 \$	2 073 567,00 \$	0,00 \$	4 319 931,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 246 364,00 \$</b>	<b>2 073 567,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 319 931,00 \$</b>

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2026-2027**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 328 939,00 \$
Gouvernement du Québec	2 149 790,00 \$
Sous-total – En espèce	4 478 729,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	12 792,00 \$	11 808,00 \$		24 600,00 \$
Coûts des installations policières	11 648,00 \$	10 752,00 \$		22 400,00 \$
Dépenses administratives	44 720,00 \$	41 280,00 \$		86 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	36 684,00 \$	33 862,00 \$		70 546,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 504,00 \$	33 696,00 \$		70 200,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	64 485,00 \$	59 525,00 \$		124 010,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	34 164,00 \$	31 536,00 \$		65 700,00 \$
Équipement policier	131 868,00 \$	121 725,00 \$		253 593,00 \$
Formation et recrutement	15 106,00 \$	13 944,00 \$		29 050,00 \$
Frais juridiques	3 754,00 \$	3 466,00 \$		7 220,00 \$
Honoraires professionnels	3 146,00 \$	2 904,00 \$		6 050,00 \$
Organes directeurs de la police	32 656,00 \$	30 144,00 \$		62 800,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 337 701,00 \$	1 234 799,00 \$		2 572 500,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	54 080,00 \$	49 920,00 \$		104 000,00 \$
Voyages en régions éloignées	509 631,00 \$	470 429,00 \$		980 060,00 \$
Sous-total – En espèce	2 328 939,00 \$	2 149 790,00 \$	0,00 \$	4 478 729,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 328 939,00 \$</b>	<b>2 149 790,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 478 729,00 \$</b>

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2027-2028**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	2 392 413,00 \$
Gouvernement du Québec	2 208 381,00 \$
Sous-total – En espèce	4 600 794,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	13 144,00 \$	12 132,00 \$		25 276,00 \$
Coûts des installations policières	11 968,00 \$	11 048,00 \$		23 016,00 \$
Dépenses administratives	45 950,00 \$	42 415,00 \$		88 365,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	37 693,00 \$	34 793,00 \$		72 486,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	37 508,00 \$	34 622,00 \$		72 130,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	66 258,00 \$	61 162,00 \$		127 420,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	35 103,00 \$	32 403,00 \$		67 506,00 \$
Équipement policier	135 494,00 \$	125 072,00 \$		260 566,00 \$
Formation et recrutement	15 521,00 \$	14 327,00 \$		29 848,00 \$
Frais juridiques	3 857,00 \$	3 561,00 \$		7 418,00 \$
Honoraires professionnels	3 232,00 \$	2 984,00 \$		6 216,00 \$
Organes directeurs de la police	33 554,00 \$	30 973,00 \$		64 527,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 374 487,00 \$	1 268 756,00 \$		2 643 243,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	55 567,00 \$	51 293,00 \$		106 860,00 \$
Voyages en régions éloignées	523 077,00 \$	482 840,00 \$		1 005 917,00 \$
Sous-total – En espèce	2 392 413,00 \$	2 208 381,00 \$	0,00 \$	4 600 794,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 392 413,00 \$</b>	<b>2 208 381,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 600 794,00 \$</b>

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2028-2029**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	2 457 633,00 \$
Gouvernement du Québec	2 268 584,00 \$
Sous-total – En espèce	4 726 217,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Pakua Shipi

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	13 505,00 \$	12 466,00 \$		25 971,00 \$
Coûts des installations policières	12 297,00 \$	11 351,00 \$		23 648,00 \$
Dépenses administratives	47 213,00 \$	43 582,00 \$		90 795,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	38 729,00 \$	35 750,00 \$		74 479,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	38 539,00 \$	35 574,00 \$		74 113,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	68 080,00 \$	62 844,00 \$		130 924,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	36 068,00 \$	33 294,00 \$		69 362,00 \$
Équipement policier	138 768,00 \$	128 093,00 \$		266 861,00 \$
Formation et recrutement	15 947,00 \$	14 721,00 \$		30 668,00 \$
Frais juridiques	3 963,00 \$	3 658,00 \$		7 621,00 \$
Honoraires professionnels	3 321,00 \$	3 065,00 \$		6 386,00 \$
Organes directeurs de la police	34 477,00 \$	31 824,00 \$		66 301,00 \$
Salaires et avantages sociaux	1 412 285,00 \$	1 303 647,00 \$		2 715 932,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	57 095,00 \$	52 703,00 \$		109 798,00 \$
Voyages en régions éloignées	537 346,00 \$	496 012,00 \$		1 033 358,00 \$
Sous-total – En espèce	2 457 633,00 \$	2 268 584,00 \$	0,00 \$	4 726 217,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>2 457 633,00 \$</b>	<b>2 268 584,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>4 726 217,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Pakua Shipi

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau autre que le fleuve Saint-Laurent
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur;
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Crime relié aux gangs de rue
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Utilisation de monnaie contrefaite
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières (GPP), au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la SQ
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes

Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force
Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.